



Département des Bouches-du-Rhône
Arrondissement d'Istres

CCAS - Service administratif et financier

Arrêté n° 3.2025

Abroge et remplace l'arrêté n° 1.2025 du 21 janvier 2025

OBJET : Délégation de fonctions et de signature à Madame Charlette BENARD, vice-présidente

Nous, Gaby Charroux, président du Centre communal d'action sociale de la Ville de Martigues,

VU l'article R.123-23 du Code de l'action sociale et des familles relatifs autorisant le président du CCAS à déléguer une partie de ses fonctions ou sa signature au vice-président et au directeur,

VU la délibération du conseil d'administration n° 2020/07/02 en date du 15 juillet 2020 portant élection du vice-président,

VU la délibération du conseil d'administration n° 2020/07/03 en date du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au président du CCAS,

Arrêtons

Article 1er : Délégation de fonctions

Le président donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de fonction à Madame la vice-présidente dans les matières suivantes :

- Convocation du conseil d'administration,
- Préparation et exécution des délibérations du conseil d'administration,
- Ordonnancement des dépenses et recettes du CCAS,
- Acceptation à titre provisoire des dons et legs qui sont faits au CCAS,
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant.

Article 2 : Délégation de signature

Le président donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de signature à Madame la vice-présidente dans les matières suivantes :

- Arrêtés individuels et réglementaires du Président,
- Attestations d'emploi pour le personnel vacataire,
- Courriers, bordereaux d'envoi et toutes correspondances,
- Délivrance des expéditions du registre des délibérations du conseil d'administration et des arrêtés du président, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures et tous documents d'ordre administratif concernant les usagers du CCAS, à l'exception des documents liés à la domiciliation,
- Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et pour la délivrance d'ordres de mission, de tournée et d'autorisation de déplacement,
- Bons de commandes quel qu'en soit le montant,
- Les contrats ou conventions et avenants liés aux marchés publics passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant.

Article 3 : Signature

La signature par Madame la vice-présidente des pièces et documents énumérés à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante :

**Par délégation du Président,
La vice-présidente,
Charlette BENARD**

Article 4 : Subdélégation de signature

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame la vice-présidente, délégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume Bioud, directeur du CCAS, dans les mêmes matières.

Article 5 : Abrogation

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du président n° 1-2025 en date du 21 janvier 2025.

Article 6 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif sis 31 rue Jean François LECA – 13235 MARSEILLE Cedex 02, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal administratif de Marseille peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité implicite dudit recours.

Article 7 : Exécution

Monsieur le directeur du CCAS est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise :

- A Monsieur le Trésorier principal du service de gestion comptable d'Istres,
- A Madame la Vice-présidente du CCAS.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à Martigues, le 29 avril 2025.

Notifié, le 13 mai 2025

LA VICE-PRÉSIDENTE,
Charlette BENARD

LE PRÉSIDENT,
Gaby CHARROUX

